



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-157 (2016-184) CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)
Immeuble visé : 1500, chemin Riverdale (initialement 1500, impasse des Métairies)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

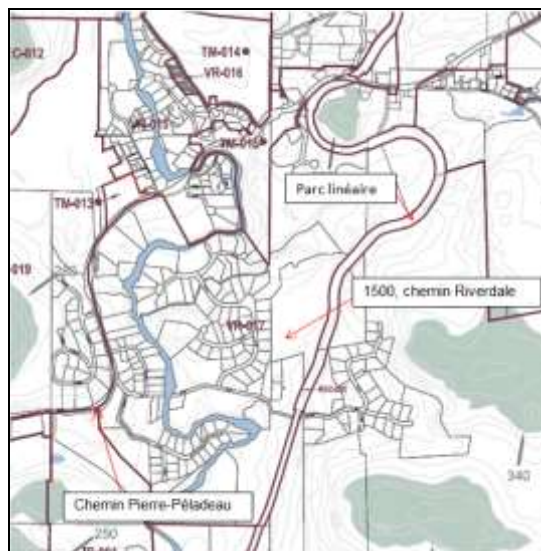
Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution 2016-157 (2016-184) concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **7 juillet 2016 à 16h15**.

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 1^{er} juin 2016, sur le premier projet de résolution, le conseil municipal a adopté, le 20 juin 2016, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est :

Permettre la construction d'un manège équestre privé d'une superficie de 1 015 mètres carrés, à l'usage exclusif de la propriété située au 1500, chemin Riverdale ainsi que des quatre (4) autres propriétés du projet domiciliaire, soit les lots 5 259 691, 4 458 733, 4 458 734 et 4 458 735, cadastre du Québec, tel que décrit à la demande datée du 11 avril 2016, dont les annexes font parties intégrantes, présentée par M. Guy Gazaille, président du Domaine Riverdale Inc.

L'immeuble est situé au 1500, chemin Riverdale dans la zone VR-017



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2016-157 (2016-184) dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe et sur les lieux.

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 29 juin 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques

Me Simon Filiatreault

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **7 juillet 2016 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de sainte-adèle, située au 1381, boulevard de sainte-adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.